



# COMMENT COLLECTER LES DECHETS DANGEREUX PRODUITS EN PETITES QUANTITES ?

## 1. PRÉSENTATION ET ÉNONCÉ DU PROBLEME

L'économie de la Région de Bruxelles-Capitale est en grande partie basée sur des PME. Dans le plan de prévention et de gestion des déchets, on signale que 95% de toutes les entreprises de la région ont moins de 50 travailleurs et que la majorité de ce groupe compte même moins de 4 travailleurs. Même si la moyenne de la quantité des déchets d'une petite entreprise est nettement inférieure à celle d'une grande entreprise, le grand nombre de PME fait que l'importance relative de leurs déchets est très grande. A part la quantité, ce sont évidemment la nature des déchets et les éventuels risques environnementaux de ceux-ci qui jouent un rôle. L'importance du préjudice environnemental ou économique que les déchets peuvent causer est plutôt liée à la nature qu'à la quantité des déchets. Un traitement en toute sécurité de ces déchets dangereux est donc d'une importance cruciale.

La difficulté de la collecte de déchets dangereux en petites fractions dispersées auprès des PME dans la Région de Bruxelles Capitale réside principalement dans les éléments suivants :

- Le coût de la collecte et du traitement de ces fractions de déchets est trop élevé, ce qui fait que les PME ne sont pas disposées à supporter ce coût. Le coût élevé est principalement déterminé par les coûts du traitement et du transport, ainsi que par la capacité d'entreposage, mais aussi par le fonctionnement limité du marché.
- La couverture de la collecte est limitée, principalement chez les producteurs qui ne relèvent pas d'une convention entre un collecteur et un secteur ou une filière.
- Il y a un manque de canaux alternatifs pour la collecte des déchets.
- Les producteurs de déchets n'ont pas un réflexe de tri poussé, mélangeant ainsi les déchets dangereux à des fractions de déchets industriels mixtes.
- Il y a fréquemment des évacuations illégales de déchets industriels dangereux, principalement de déchets liquides.

Les deux premiers problèmes sont liés à la manière dont la filière des collecteurs privés se manifeste sur le marché spécifique bruxellois. Le troisième problème permet toute une série d'interventions publiques pour créer des canaux supplémentaires ; la collecte par des canaux municipaux, des systèmes de retour, des achats groupés soutenus... Le quatrième et le cinquième problèmes concernent l'attitude du producteur de déchets.

## 2. BUT DE L'ÉTUDE

L'étude «Recherche et analyse comparative de modalités de collecte des déchets dangereux des petits producteurs» dresse un inventaire de modèles belges et étrangers qui conviennent à une collecte sûre et respectueuse de l'environnement de déchets dangereux auprès des PME et qui s'inscrivent dans le cadre d'une grande ville ayant beaucoup de PME. Les différentes modalités de collecte sont comparées quant à leur effet sur l'environnement, la santé, l'administration, le financement et le budget, et on en déduit des recommandations d'ordre politique quant à la faisabilité légale et pratique de modalités de collecte innovatrices dans la RBC.

## 3. METHODOLOGIE

- On commence par une analyse approfondie du contexte bruxellois. Les conditions connexes sont répertoriées pour permettre une évaluation réaliste du caractère approprié des modalités quant à la Région de Bruxelles-Capitale.



- Dans dix pays ou régions bien choisis, on cherche des modalités par le biais d'une étude de la littérature. Il s'agit de : la Flandre, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Suisse, le Luxembourg, Les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Autriche, le Danemark et l'Irlande.
- Huit interviews approfondies, un entretien en groupe et un échange d'informations très poussés sont venus compléter l'analyse bibliographique. La situation néerlandaise en matière de zones de collecte obligatoire et en matière de collecte par le biais du commerce de détail a été étudiée par des contacts avec VROM, SENTERNOVEM, ROTEB et avec le magasin de peintures Kroonpart. L'utilisation de systèmes d'apport en Allemagne (Berlin) et en Autriche (Vienne) a été comparée par le biais de contacts avec l'institut allemand Öko et avec l'autorité compétente de la ville de Vienne. Un système public de collecte sur demande à Londres a fait l'objet d'une description plus détaillée grâce à des contacts avec le service en question au sein de l'administration de la ville de Londres. La base belge pour un certain nombre de solutions éventuelles a fait l'objet d'un entretien avec la VVSG (Union des Villes et des Communes Flamandes) et d'une rencontre en groupe avec le groupe de travail pour les déchets dangereux de la FEDE. Enfin, des contacts avec l'ADEME ont permis d'obtenir des informations sur le système de la marque retour et d'autres mesures françaises pour la collecte de petites quantités dispersées de déchets dangereux.
- Huit modalités ont été sélectionnées et ont fait l'objet d'une analyse détaillée quant à leur effet sur l'environnement, la santé, l'administration et le budget, ainsi qu'à leur faisabilité dans le contexte bruxellois.
- Cela a servi de base à des recommandations d'ordre politique qui ont été groupées dans quelque huit domaines méritant une attention particulière.

## 4. RÉSULTATS

L'examen des modalités existantes en Belgique et à l'étranger a permis de conclure qu'il n'y avait nulle part ou presque des instruments ni des actions très spécifiques pour les déchets dangereux des PME. On ne trouve pas de solutions qui se prêtent à une transposition immédiate et qui offrent une solution à toute épreuve. On aura toujours besoins d'un mélange d'instruments.

Voici quelques initiatives qui retiennent l'attention :

- une collecte sur demande organisée par les autorités : ville de Londres
- des achats groupés de services de collecte : Flandre (par ex. le Brabant flamand), France
- l'optimisation de systèmes d'apport tels des parcs à conteneurs et des conteneurs pour déchets chimiques : Flandre, Allemagne (Berlin), Autriche (Vienne)
- l'organisation de zones à collecte régionale obligatoire : Pays-Bas
- une collecte par le biais d'un collègue du secteur ou par le commerce de détail : Pays-Bas
- la marque retour pour soutenir des systèmes de reprise volontaires : France

### 4.1. COLLECTE PAR LES AUTORITÉS PAR LE BIAIS D'UN NUMÉRO D'APPEL CENTRAL

La modalité évaluée impliquerait que Bruxelles-Propreté organise une collecte de petits déchets dangereux auprès des PME. A l'instar du modèle londonien, une PME pourrait appeler les autorités par un numéro central pour commander une collecte des petits déchets dangereux de son entreprise. Cela s'applique seulement à des déchets qui ne sont pas liés au secteur (donc pas de déchets de la production) et le coût réel est facturé. Conformément à l'exemple néerlandais, la quantité maximale par appel serait limitée à 200 kg/collecte. La charge administrative pour les PME se limite à un enregistrement unique auprès du service et, par appel, une déclaration de la nature et de la quantité. La charge administrative au niveau de Bruxelles-Propreté augmente : enregistrement, logistique... Le système peut fonctionner si le coût pour les PME est inférieur à celui du marché privé, mais il peut également être utile à de petites PME qui optent pour la facilité et n'ont pas l'expertise nécessaire à une prospection du marché. Les coûts d'investissement et d'exploitation de Bruxelles-Propreté augmentent. Le service peut assurer une couverture totale et une collecte garantie.

Perspective : insuffisante comme mesure isolée, une lourde charge pour les autorités avec un résultat peut-être limité, comme l'exemple de Londres nous le montre.



## 4.2. ACHATS GROUPÉS

Au moyen d'une adjudication, des entreprises liées sélectionnent ensemble le collecteur le plus avantageux et elles bénéficient ainsi des économies d'échelle qu'une action commune permet. Un achat groupé pour de petits déchets dangereux de PME donne d'habitude lieu à quelques collectes par an. Les PME participantes se partagent les coûts de transport et d'administration. Le modèle est seulement applicable à des flux de déchets permettant une répartition univoque des frais. A l'instar de l'exemple du Brabant flamand, la quantité à fournir peut être limitée à un maximum de 1 palette d'une hauteur de 1,2 m par livraison. La charge administrative demeure limitée pour les PME. La charge administrative pour l'IBGE ou pour Bruxelles-Propreté se limite à l'adjudication et à la coordination des collectes. Le coût pour les PME dépend moins d'un forfait ou des coûts importants du transport, mais plutôt des coûts de traitement des petits déchets dangereux. Il faut garantir la couverture totale de la collecte auprès des participants. L'expérience en Flandre et en France apprend que les partenaires intéressés sont surtout les intercommunales ou les associations de développement régional, souvent en combinaison d'initiatives de gestion durable de zonings industriels.

Perspective : bonne, mais limitée à des flux/secteurs spécifiques ou à certains endroits, par exemple à des zonings industriels.

## 4.3. COLLECTE PAR DES SYSTEMES D'APPORT

Les parcs à conteneurs peuvent être ouverts au maximum aux petits déchets dangereux des PME, tout en facturant aux PME les coûts réels du traitement. Cela s'applique uniquement à des déchets qui ne sont pas liés au secteur (donc pas de déchets provenant de la production), conformément à l'infrastructure et au fonctionnement des parcs à conteneurs. Un maximum de 200 kg par apport peut être de vigueur. Pas de frais administratifs pour les PME, une augmentation de l'administration pour Bruxelles-Propreté et pour les gestionnaires des parcs à conteneurs (enregistrement, reporting). Les coûts pour les PME se limitent aux frais de traitement, tandis que la collecte est respectueuse de l'environnement et garantie. Il faut cependant être attentif aux risques pour la santé des gardiens des parcs à conteneurs et à leur expertise.

Perspective : très bonne. Financièrement faisable et conviviale pour les PME, mais limitée aux déchets qui ne sont pas liés au secteur ou aux petits déchets dangereux des entreprises.

## 4.4. COLLECTE RÉGIONALE OBLIGATOIRE

Au moyen d'une adjudication, les autorités peuvent sélectionner le collecteur le plus avantageux, qui deviendra dès lors le seul collecteur compétent pour la collecte de petits déchets industriels dangereux. La licence implique toutefois aussi un devoir de collecter et un prix maximum. La mesure convient seulement à des déchets non liés au secteur (donc pas de déchets en provenance de la production). On ne trouvera guère de base pour des déchets plus intéressants, qui sont actuellement collectés par le marché privé dans un système de marché ouvert et concurrentiel. On pourra proposer un maximum de 200 kg par livraison. Il n'y a pas de charge administrative : ni pour les PME, ni pour les autorités. En imposant un prix maximum, le coût pour les PME demeure limité, malgré la situation monopolistique. La collecte est garantie.

Perspective : bonne ; pas de charge pour les autorités, avantageuse pour les PME (collecte obligatoire + prix maximum), mais n'ayant peut-être qu'une base limitée au sein du secteur des déchets. Une transformation de la concurrence sur le marché en une concurrence pour le marché.

## 4.5. COLLECTE PAR LE BIAIS D'UN COLLEGE DU SECTEUR

La collecte peut être organisée par le biais du commerce de détail spécialisé (par ex. les magasins de peintures) ou par le biais d'un collègue plus important du secteur (par ex. des déchets médicaux). Cela nécessite une régularisation de la situation existante, des hôpitaux regroupant des déchets en provenance de cabinets de médecins individuels. Le système est limité à quelques flux réduits de déchets liés au secteur (20 à 30 kg/livraison). Toute la charge administrative incombe au point de rassemblement, qui se chargera de l'enregistrement et du reporting. Le coût pour les PME demeure limité grâce à l'économie d'échelle : gratuit ou limité



aux frais de traitement. On devra toutefois veiller à la sécurité de l'entreposage au point de rassemblement et au contexte légal.

Perspective : bonne pour des déchets ayant une valeur positive en cas de grandes quantités (par ex. de l'huile usée) ou dont le coût est lié à la fréquence de la collecte et non pas à la quantité (par ex. des déchets médicaux).

#### 4.6. FIXATION DU PRIX POUR UNE COLLECTE SÉLECTIVE

Bruxelles-Propreté pratique des prix concurrentiels sur le marché de la collecte des déchets dangereux en provenance des PME, y compris les déchets autres que les petits déchets dangereux des entreprises. La concurrence peut entraîner des réductions de prix dans le secteur privé, ainsi qu'une augmentation des investissements dans des conteneurs et des moyens de transport appropriés (axés sur de petites quantités et sur la maniabilité dans un contexte urbain). Pas de charge administrative pour les PME, mais l'administration pour Bruxelles-Propreté augmente : enregistrement, logistique... Le coût pour les PME diminue par la concurrence. Les coûts d'investissement et d'exploitation de Bruxelles-Propreté augmentent. Cela demande une attitude proactive et non orientée vers le bénéfice au niveau de la gestion de Bruxelles-Propreté. Le principe «pollueur-payeur » et la non-utilisation de moyens publics sont importants.

Perspective : insatisfaisante en tant que mesure isolée et une lourde charge pour les autorités.

#### 4.7. OBLIGATION DE REPRISE GÉNÉRALISÉE POUR LES DÉCHETS DANGEREUX DES ENTREPRISES

Le mécanisme de l'obligation de reprise peut être mis en œuvre pour une liste limitative de produits dangereux. La façon dont la collecte est faite sera laissée au choix du secteur. La charge administrative pour les PME, les autorités et les producteurs augmente : il y a lieu de prouver les pourcentages collectés et traités. Le coût pour les PME est inexistant ou limité du fait que les coûts seront supportés par les producteurs des marchandises. En réalité, il y aura probablement des coûts indirects à la suite d'une augmentation du prix des produits. Une collaboration entre les trois régions est nécessaire.

Perspective : Un nouveau concept innovateur. Cela nécessite une étude plus poussée, une base solide et suffisamment de volonté politique.

#### 4.8. MARQUE RETOUR

La marque retour est une marque pour les producteurs qui reprennent des produits dangereux dans un régime d'un-pour-un. La façon dont la collecte est faite sera laissée au choix du producteur. Il n'y a pas de charge administrative pour les PME, mais bien pour les autorités et les producteurs. A l'instar des obligations de reprise, le coût pour les PME est inexistant ou limité, mais le coût peut en réalité être répercuté indirectement dans le prix des produits. Il y a peu de chevilles ouvrières pour le système. Cela nécessite une obligation de reprise généralisée comme moyen de pression, ainsi qu'une combinaison d'autres instruments.

Perspective : insuffisante en tant que mesure isolée, mais peut servir de complément aux obligations de reprise existantes.

## 5. RECOMMANDATIONS D'ORDRE POLITIQUE

Comme philosophie de base, on recommande la proposition d'un vaste éventail de solutions. La bonne solution pour un secteur spécifique, un flux de déchets ou une structure d'entreprise, apparaîtra dès lors. La condition connexe est toutefois que, au lieu de solutions contradictoires, on proposera des solutions offrant une complémentarité maximale et qu'il faudra réaliser un *level playing field* pour toutes les solutions.

Voici des recommandations concrètes :

### 5.1. GÉNÉRATION D'ÉCONOMIES D'ÉCHELLE

- Faciliter les achats groupés par le biais d'organes pour le développement régional.
- Régulariser la collecte par le biais d'un collègue du secteur ou d'un fournisseur.
- Réaliser un entreposage en toute sécurité et administrativement simple.



## 5.2. RESPONSABILISATION DES COMMUNES ET DE LA RÉGION

- Définir « des déchets ménagers comparables à des déchets industriels dangereux » (petits déchets dangereux des PME).
- Appliquer des valeurs limites quantitatives par flux de déchets.
- Créer une compétence légale : ajouter la collecte de petits déchets dangereux des PME à l'activité principale du collecteur des déchets ménagers.
- Éliminer les entraves légales à l'intégration des parcs à conteneurs dans la collecte.
- Rédiger un code de bonne pratique pour la réception, dans le parc à conteneurs, de petits déchets dangereux des PME à des prix conformes au marché.
- Créer un rôle proactif pour les gestionnaires d'eaux usées :
  - Un contrat pour des déchets industriels dangereux comme condition nécessaire à l'obtention d'un raccordement au réseau public d'épuration des eaux.
  - Et plus largement : exiger un contrat pour la collecte de déchets industriels dangereux à l'occasion d'une demande d'un permis environnemental.

## 5.3. ACTIVATION DU MARCHÉ PRIVÉ DE LA COLLECTE DES DÉCHETS

- Stimuler la concurrence en accordant à Bruxelles-Propreté un rôle dans la collecte de déchets industriels dangereux.
- Équiper Bruxelles-Propreté de matériels appropriés à cet effet.
- Permettre à Bruxelles-Propreté de combiner un niveau de service élevé et varié avec un prix réduit, grâce à une gestion qui n'est pas orientée vers le bénéfice.

## 5.4. INSTALLATION D'UNE MARQUE RETOUR

- Installer une marque retour, selon l'exemple français.
- Utiliser, comme moyen de pression, la suggestion d'une obligation de reprise généralisée.
- Renforcer la marque en la combinant avec d'autres marques et en l'utilisant en les marchés publics.
- Renforcer les bénéfices économiques d'un coût indirect concurrentiel, ainsi que les économies d'échelle de l'effet de regroupement, et rendre cela visible.

## 5.5. MISE AU POINT D'UNE OBLIGATION DE REPRISE GÉNÉRALISÉE

- Prévoir des études plus poussées concernant la faisabilité d'une obligation de reprise généralisée pour des déchets dangereux et établir une liste des flux de déchets concernés.
- Mener des négociations avec les autres régions quant à l'organisation de l'obligation de reprise.
- Mettre en place des organes de gestion transparents.

## 5.6. FIXATION DU PRIX POUR UNE COLLECTE SÉLECTIVE

- Utiliser cela comme solution de rechange au renforcement de la concurrence, paragraphe 5.3, car ces deux instruments ne sont pas compatibles.
- Adjuger le droit exclusif et l'obligation de collecter les déchets dangereux des PME à un partenaire privé exclusif.
- Combiner cela avec un faible prix maximum.
- Segmenter éventuellement le marché à adjuger.

## 5.7. A PRÉVOIR : INFORMATION ET SENSIBILISATION

- Toujours soutenir les initiatives politiques au moyen d'informations, de sensibilisation et de fermeté.
- Renforcer le tri au moyen d'instruments juridiques et de fermeté.
- Partager les coûts de l'information et de la sensibilisation entre les autorités et les collecteurs concernés.

